

L'ENSEIGNANT

Le magazine du Syndicat des Enseignants-UNSA

Actualités syndicales de l'académie d'Amiens



L'enseignant
Actualités syndicales
Revue trimestrielle

Directeur de publication :
Pierre POESSEVARA

CPPAP n° 0611 S 07907
I.S.S.N. 12.45012X

Imprimé par nos soins

SE-UNSA
Section académique
4 rue Paul Sautai 80000 AMIENS
Tél. : 03 22 92 33 63

Fax : 03 22 92 50 51

Mel. : ac-amiens@se-uns.org
Site :
<http://sections.se-uns.org/amiens>

Supplément au n°83
MARS 2015

Dispensé de timbrage

AMIENS
Centre de tri

Déposé le
18/03/2015

P

PRESSE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

SPECIAL MUTATIONS



SOMMAIRE

SPECIAL
« MUTATIONS »

50 pages et 26 vœux possibles !

La circulaire relative au mouvement intra académique comporte 50 pages. 26 vœux peuvent être formulés. Difficile de tout maîtriser car les règles pour établir le barème sont complexes.

Elles essaient, autant que faire se peut, de concilier les besoins du service et les situations de chacun.

Pour vous accompagner dans ce moment délicat, le SE-UNSA Amiens publie son bulletin spécial mutations intra. Si vous devez, ou souhaitez, participer au mouvement, vous y trouverez les informations essentielles.

Vous ne mutez pas cette année ou vous êtes affecté(e) dans une autre académie? Merci d'afficher ce bulletin sur le panneau syndical et ainsi d'aider d'autres collègues à formuler leurs vœux.

Dans tous les cas, n'hésitez pas à nous contacter. Grâce à vous, les élus du SE-UNSA siègent dans les commissions du second degré (merci à tous les personnels qui ont voté pour l'UNSA en décembre dernier). Ils suivront et défendront vos dossiers !

Xavier Leneveu
Secrétaire académique





Comment vont se passer les opérations de mutations intra ?

Dates	Opérations
du 20 mars 2015 - 12h au 2 avril 2015 - 12h	<p>Saisie des vœux via I-PROF, rubrique les services puis SIAM. Un barème apparaît mais sera vérifié par le Rectorat.</p> <p>Candidature en parallèle pour les postes spécifiques.</p> <p>Conseils :</p> <ul style="list-style-type: none"> • N'attendez pas le dernier moment. <p>Vous pourrez toujours revenir sur votre saisie jusqu'au 2 avril.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un doute sur le barème ? Contactez nous !
du 2 au 9 avril 2015 (délai de rigueur)	<p>Vous devez retourner, signée, votre confirmation de demande de mutation (reçue dans votre établissement) et les pièces justificatives, via votre Chef d'établissement.</p> <p>Conseils :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Corriger en rouge les éventuelles erreurs ou modifications. Prévenir le SE-UNSA • Garder une copie pour vous de tous les documents et une autre pour le SE-UNSA.
7 avril au plus tard (délai de rigueur)	<p>Dépôt des dossiers pour une mutation au titre du handicap (pour vous, votre conjoint ou un enfant).</p> <p>Nous contacter !</p>
du 13 avril au 23 avril	<p>Les agents du rectorat vérifient les pièces et recalculent les barèmes.</p>
du 24 avril au 17 mai minuit	<p>Affichage des barèmes sur I-PROF/SIAM</p> <p>Conseil : Si vous constatez des anomalies, contactez nous rapidement.</p>
Lundi 18 mai	<p>Groupe de travail au rectorat pour l'examen des vœux et barèmes</p> <p>Conseil : Vos élus SE-UNSA siègent dans les commissions du second degré. Ils pourront soutenir votre dossier !</p>
11 et 12 juin	<p>Résultats</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présence de vos élus SE-UNSA dans les CAPA • Tous les syndiqués sont prévenus dès la fin de la commission par courriel.
Avant le 16 juin	<p>Demande de révision d'affectation</p> <p>Nous contacter impérativement !</p>
1er et 2 juillet	<p>Groupe de travail pour les TZR qui seront affectés à l'année</p> <p>Si vous êtes TZR, il faut nous contacter impérativement ! Nos élus siègent dans ces commissions.</p>





Muter dans l'académie d'Amiens



> L'académie d'Amiens se compose de trois départements essentiellement ruraux mais avec des spécificités :

L'Aisne, avec un ensemble de petites villes également réparties. Proximité de Reims à l'Est et de Paris au Sud -Est

La Somme, autour de la capitale régionale, Amiens et sa façade maritime, la côte picarde.

L'Oise, dont le sud s'inscrit dans la grande couronne parisienne.

Les types de vœux possibles

Vous pouvez formuler jusqu'à 26 vœux.

- **Des vœux précis**, portant sur un établissement ou une zone de remplacement.
- **Des vœux larges infra-départementaux** portant sur une commune (COM) ou un groupement ordonné de communes (GOE). Vous en trouverez la liste sur notre site académique. Vous pouvez préciser le type d'établissement souhaité (collège, lycée...).
- **Des vœux larges départementaux**, portant sur tous les établissements d'un département ou sur toutes les zones de remplacement d'un département, avec la possibilité de préciser le type d'établissement souhaité.
- **Des vœux larges académiques**, comme, par exemple, tous les établissements de l'académie ou toutes les ZR de l'académie. Possibilité de préciser le type d'établissement.

Les postes vacants

La liste des poste vacants suite aux mutations inter et aux départs en retraite, appa-

raira sur le serveur. C'est une bonne indication mais attention, car un titulaire peut aussi demander sa mutation à l'intra. S'il l'obtient, son poste sera vacant.

Donc ne limitez pas vos vœux aux seuls postes affichés par le rectorat.

Comment être affecté dans un établissement REP+ ?

C'est un recrutement particulier. Dès que vous sélectionnez un des 13 collèges REP+ de l'académie, vous avez une bonification de 600 pts. Contacter très rapidement le Chef d'établissement pour avoir un entretien. Envoyez-lui une lettre de motivation avec un CV, une copie de votre dernière notation administrative et de votre dernier rapport d'inspection. Ce type de poste est aussi ouvert aux néo-titulaires.

Le Chef d'établissement peut vous mettre un avis très favorable (+500 pts), favorable (+200pts) ou défavorable (annulation des 600pts).

Liste des établissements REP+ de l'académie d'Amiens

Dans le département de l'Aisne

- Collège Henri Matisse à BOHAIN EN VERMANDOIS

- Collège Charlemagne à LAON
- Collège Montaigne à SAINT QUENTIN
- Collège Gérard Philippe à SOISSONS

Dans le département de l'Oise

- Collège Charles Fauqueux à BEAUVAIS
- Collège Henri Baumont à BEAUVAIS
- Collège André Malraux à COMPIEGNE
- Collège Gabriel Havez à CREIL
- Collège Anatole France à MONTATAIRE

Dans le département de la Somme

- Collège Arthur Raimbaud à AMIENS
- Collège César Franck à AMIENS
- Collège Etouvie à AMIENS
- Collège Guy Mareschal à AMIENS





Demander un poste spécifique

La candidature se fait en parallèle du mouvement intra. La liste apparaîtra dès l'ouverture du serveur.

Pour candidater, il faut envoyer à la Division des Personnels Enseignants du rectorat, **avant le 2 avril 2015**, une lettre de motivation avec un CV, une copie de votre dernière notation administrative et de votre dernier rapport d'inspection.

N'hésitez pas à prendre contact avec les Chefs d'établissements ou les Inspecteurs concernés (secrétariat IPR : 03 22 82 39 70 IEN : 03 22 82 39 11)

Demande formulée au titre du handicap

Une bonification peut être accordée si l'agent ou son conjoint bénéficie de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) délivrée par la Maison Départementale du Handicap (MDPH).

Au handicap s'ajoute aussi le handicap du à la maladie. La reconnaissance du handicap d'un enfant ouvre droit à la bonification.

Le dossier est à envoyer au Médecin conseil du rectorat au plus tard le **7 avril 2015**

Docteur Maryse Burger
Médecin conseiller technique
Rectorat
de l'Académie d'Amiens
20 bd Alsace Lorraine
80063 Amiens cedex 9
Tél 03 22 82 39 25

Bonification de 100 pts (sur des vœux larges sans exclusion de types d'établissements) ou 1000 pts, sur des vœux larges (commune si celle-ci comporte plusieurs établissements, GOE...). Exceptionnellement la bonification de 1000 pts peut être accordée sur un vœu précis.

Dans tous les cas nous contacter car nous siégeons dans les commissions qui affectent ces points.

Un poste de TZR qu'est-ce que c'est ?

L'académie est divisée en 9 zones de remplacement (ZRE), 3 par département, pour les disciplines du groupe 1 (voir la liste ci-dessous) et trois zones de remplacement (ZRD), correspondant aux trois départements, pour les disciplines du groupe 2. (cf carte sur le site académique). Lors de la saisie de vos vœux, pour chaque zone, vous aurez la possibilité de mettre des préférences.

Si vous obtenez un poste de TZR vous serez titulaire dans votre zone. Vous aurez alors un établissement de rattachement et vous effectuerez des remplacements à l'année ou des remplacements de courte durée dans des établissements de votre zone et éventuellement dans une zone limitrophe. Vous pouvez être sur plusieurs établissements.

Disciplines du groupe 1

(9 zones) : Documentation, Lettres classiques et modernes, Anglais, Espagnol, Histoire

Géographie, Mathématiques, Technologie, Sciences Physiques, SVT, Education musicale, Arts plastiques, EPS.

Pour les PLP : Lettres-Histoire, Lettres-Anglais, Math-Sciences, Vente, Compta Bureautique, Communication administrative et bureautique.

Les autres disciplines appartiennent au groupe 2 (3 zones).

La vie de TZR est particulière. Si vous formulez ce type de vœux contactez nous !

Bonifications familiales

Attention à l'ordre des vœux. **Il doit être cohérent.** Contactez nous !

Je suis stagiaire et aucun de mes vœux n'est satisfait, l'extension qu'est-ce que c'est ?

Cette procédure ne concerne que les personnels qui ont obligation de participer au mouvement.

En résumé, si aucun de vos vœux n'est satisfait, l'administration vous affecte au plus près de votre premier vœu parmi les postes restant à pourvoir.





Liste des pièces justificatives à préparer dès maintenant (liste non exhaustive)

Rapprochement de conjoint

- Extrait d'acte de mariage ou photocopie du livret de famille
- PACS : copie intégrale de l'extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS.

Si le PACS a été fait entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} septembre 2014, attestation de dépôt de déclaration fiscale commune revenus 2014, délivrée par le centre des impôts, pour le 22 avril. En cas de difficultés, nous contacter.

- Attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint (d'au moins 6 mois/10h par semaine).
- En cas de chômage, une attestation récente d'inscription à Pôle emploi, et une attestation des dernières activités professionnelles du conjoint.
- Enfants : Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance.

- Enfant à naître Certificat de grossesse.. Pour un conjoint non marié ou Pacsé, joindre une attestation de reconnaissance anticipée. **Date limite le 2 avril 2015**

Rapprochement de la résidence de l'enfant :

- Extrait de l'acte de naissance ou livret de famille
- Justificatif ou décision de justice concernant la résidence de l'enfant, les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.
- Toute pièce attestant que la demande améliorera la vie de l'enfant.

A SAVOIR

Pour l'administration, la règle prioritaire qui prévaut dans les mutations intra-académiques est qu'un maximum de personnels obtienne un de ses vœux. Une marge de manœuvre existe sur les vœux larges.

Prenons un exemple :

Monsieur X demande le collège Janvier à Amiens avec 300 pts ;

Madame Y demande tout poste commune dans Amiens avec 500 pts

Imaginons qu'il n'y ait que deux postes vacants dans Amiens : un au collège Janvier, l'autre au Lycée Michelis.



Résultat : Monsieur X obtiendra le poste à Janvier, Mme Y obtiendra Michelis. Seule solution du côté de l'administration pour satisfaire les deux vœux.

Dans le cas où il n'y aurait eu qu'un seul poste vacant, le collège Janvier, c'est Madame Y qui l'aurait obtenu

Moralité : un vœu large donne plus de chance de muter. Mais soyez conscient que vous êtes susceptible d'obtenir un poste moins demandé (en REP ou en périphérie). Voilà un exemple de la complexité qu'il y a à formuler ses vœux.

Aussi n'hésitez pas à nous appeler !



Confier votre dossier au SE-Unsa. Pour pouvoir suivre votre situation, argumenter en commission, vous défendre au mieux, nous **devons impérativement disposer d'un dossier complet**, avec toutes les pièces justificatives et tous les éléments qui pourraient nous permettre d'intervenir efficacement (copie de l'accusé de réception, pièces justificatives, lettre d'explication, etc.).

Les commissaires paritaires sont tenus à la confidentialité en ce qui concerne les situations individuelles.



Principaux critères du barème intra-académique Académie d'Amiens, année 2015

Situation	Liste non exhaustive (voir la circulaire rectorale disponible auprès du secrétariat de votre établissement ou consultable sur notre site www.se-uns-a-amiens.org rubrique second degré) Vous êtes dans une situation différente de celles énoncées ci-dessous. Contactez –nous !	Vœu académique	Vœu départemental	Vœu groupe de commune	Vœu commune	Vœu Etablissement
Ancienneté de service	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 7 points par échelon au 31/08/2014 ou au 1/09/2014 si Reclassement avec minimum de 21 pts stagiaire. ➤ Hors classe : 49 pts forfaitaires + 7 pts par échelon de hors classe ➤ Classe exceptionnelle : 77 pts forfaitaires + 7 pts par échelon de la classe exceptionnelle 	Oui Oui Oui	Oui Oui Oui	Oui Oui Oui	Oui Oui Oui	Oui Oui Oui
Ancienneté dans le poste	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 10pts par année de service dans le poste actuel (stagiaire aussi) ➤ 25 points par tranche de 4 ans au 31/08/2014 	Oui				
Fonctions spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> ➤ TZR : 30 à 90 points possibilité d'exclure des types d'établissement. ➤ TZR : 50 à 110 points possibilité d'exclure des types d'établissement. 	Non oui	Non oui	oui Non	oui Non	oui Non
Situation familiale	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rapprochement de conjoint : ➤ Enfants, dans le cadre d'un rapprochement de conjoint (100 pts par enfant de moins de 20 ans au 1/09/2014) 	150,2 oui	150,2 oui	90,2 oui	90,2 oui	Non non
Mesure de carte scolaire	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 3000 pts sur le vœu ancien établissement (ETB) ➤ 1500 pts sans exclure de type d'établissement ➤ Sur une ZR : 1500 pts pour les 6 vœux : ZRE, ZRD, ZRA, COM, DPT, ACA 	Non Oui	Non Oui	Non Oui	Non Oui	Oui Non
Agrégés	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 120 pts sur des vœux portant uniquement sur des lycées (sauf pour les disciplines enseignées en lycée uniquement). Non compatibles avec les bonifications familiales. 	120	120	120	120	120
Situation individuelle	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Stagiaire ex- titulaire (autre qu'éducation nationale) 1000pts sur l'ancienne académie et l'ancien département 	oui	oui	non	non	non



FICHE DE SUIVI A NOUS RETOURNER

SE-UNSA 4 rue Paul Sautai 80000 AMIENS



- **Évaluez vous-même le barème de chacun de vos vœux. (Tous les critères ne figurent pas)**
- **Venez nous rencontrer pour les faire vérifier.**

Pièces justificatives. Nous contacter. L'administration est très pointilleuse !!!

Bonifications	Détails des bonifications	Votre barème
Ancienneté de service	-7 points par échelon acquis au 30 août 2014 par promotion et au 1 sept 2014 par reclassement -21 points minimum pour les 1 ,2,3 échelons	
Ancienneté dans le poste	-10 points par an + 25 points par tranche de 4 ans au 31/08/2015.	
Affectation en REP+	600 points + 200 ou 500 en fonction de l'avis du Chef d'établissement	
Fin du dispositif APV (<i>tous les établissements REP+ et PDLV dits ASA sont APV pour cette année</i>)	De 1 à 5 ans 30 pts, par an. 6 ans 190 pts, 7 ans 220 pts, 8 ans et plus 250 pts sur les vœux COM ou plus larges sans exclure de type d'établissement.	
Stagiaires, lauréats de concours Ex contractuels du 2d degré de l'éducation nationale, et pour le concours CPE, les ex MA, ex AED	Bonification en fonction du reclassement au 1/9/2015 <ul style="list-style-type: none"> • Classement jusqu'au 4^{ème} échelon : 50 pts • Classement au 5^{ème} échelon : 60 pts • Classement au 6^{ème} échelon et plus :65 pts Pour les vœux de type groupement ordonné de communes (GEO) sans exclure de type d'établissement , zone de remplacement ZRE) <ul style="list-style-type: none"> • Classement jusqu'au 4^{ème} échelon : 100 pts • Classement au 5^{ème} échelon : 115 pts • Classement au 6^{ème} éc et plus :130 pts Pour les vœux de type département ou plus larges (DPT,ACA) sans exclure de type d'établissement , y compris le vœu toute ZR d'un département ou le vœu toute ZR de l'académie(ZRD,ZRA)	
Autres stagiaires	50 pts sur le premier vœu, valables une fois sur les 3 mouvements à venir. Si joués à l'inter, il faut les prendre cette année.	
Rapprochement de conjoint	-150,2 points , ZRD ZRA. -90,2 points vœu commune, groupement de communes, ZRE.	
Années de séparation (si RC), <u>agents en activité.</u>	-50 points pour une année de séparation ; -280 points pour deux années de séparation ; -400 points pour trois années de séparation ; -600 points pour quatre et plus années de séparation.	
Années de séparation, <u>agents placés en congé parental ou en disponibilité.</u>	<u>Nous contacter.</u>	
Enfants de moins de 20 ans au 1 ^{er} septembre 2014 (si rapprochement de conjoints accordée)	-100 points par enfant pour vœux COM, GEO (voir circulaire) Reconnaissance anticipée de naissance : date limite le 2/04/2015	



Résidence de l'enfant	-150points vœux dép ou acad : ZR -90 points vœux com géo,ZRE Nous contacter	
Mutations simultanées entre conjoints	-30 points pour COM et GEO. -80 points pour vœux départements, ZR. 80 pts pour vœux DPT et ZRD et plus 30 pts pour vœux commune, géo, ZRE. Seuls 2 conjoints titulaires ou 2 conjoints stagiaires peuvent bénéficier de ces dispositions. Les vœux doivent être identiques et dans le même ordre.	
Stabilisation des TZR	Stabilisation des titulaires sur zone de remplacement <ul style="list-style-type: none"> • 1 à 4 ans : 30 points • 5 à 7 ans : 60 points • 8 ans et plus : 90 points Pour les vœux de type établissement (ETB), commune (COM), groupement ordonné de communes (GEO) avec la possibilité d'exclure des types d'établissements. <ul style="list-style-type: none"> • 1 à 4 ans : 50 points • 5 à 7 ans : 80 points • 8 ans et plus : 110 points Pour les vœux de type département ou plus larges(DPT, ACA) avec la possibilité d'exclure des types d'établissement.	
Mesures de carte scolaire(MCS)	-1500 ou 3000 points sur certains vœux. Attention à l'ordre des vœux ! Nous contacter.	
Agrégés	-vœu lycée précis 120 points. Non cumulables avec les bonifications familiales.	

Vœux	Barème estimé	Vœux	Barème estimé
1		14	
2		15	
3		16	
4		17	
5		18	
6		19	
7		20	
8		21	
9		22	
10		23	
11		24	
12		25	
13		26	

Discipline :

Nom : Prénom :

N° adhérent : Mail : Tél.....